

INVESTIR EN NOUVELLE-CALÉDONIE

POURQUOI INVESTIR EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?

LA NOUVELLE-CALÉDONIE DISPOSE DE NOMBREUX ATOUS :



- **Un positionnement géostratégique favorable.** Elle est située au centre du Pacifique et au cœur de la Mélanésie.
- **Des compétences élevées** grâce à un niveau de formation lié aux standards français.
- **Un outil industriel performant aligné sur les normes européennes.** Le niveau de développement est le plus élevé des territoires insulaires grâce à une administration efficace et des outils de recherche modernes.
- **Un marché dynamique, prospère et ouvert.**
- **Une qualité de vie exceptionnelle** grâce à la richesse de ses paysages et de son environnement, de sa mixité culturelle, de son art de vivre, des pratiques sportives et activités nautiques...
- **Une stabilité** en matière juridique, de santé, de monnaie et de sécurité.

NOS SERVICES

NOUS VOUS PROPOSONS DE VOUS ACCOMPAGNER POUR :



- **Vous offrir les offres et services d'implantation les plus adaptés à votre activité**, dans le cadre de vos projets de création de nouveaux sites ; nous vous proposerons sur la base de votre cahier des charges, de vous guider et de vous accompagner tout au long du processus de sélection de site et d'implantation physique ;
- **Vous aider à appréhender le cadre réglementaire**, fiscal, social, en matière de droit du travail ou encore d'immigration économique, ainsi que les aides et soutiens publics disponibles ;
- **Vous orienter vers des cabinets conseil pour préparer vos plans d'affaires prévisionnels** avec des chiffres et des données récentes, des solutions adaptées et compétitives ;
- **Vous informer sur les avantages et atouts** de la Nouvelle-Calédonie en termes sectoriels, sur la force de ses écosystèmes, sur ses ressources en talents ;
- **Vous accompagner lors de vos visites exploratoires** en Nouvelle-Calédonie, en vous proposant si vous le souhaitez, des rencontres B2B avec des partenaires publics et privés (hors missions commerciales) ;
- **Vous soumettre les meilleures opportunités d'investissement** en Nouvelle-Calédonie sous forme de rachat d'entreprises en besoin d'adossement financier, pour leur sauvegarde ou leur croissance ; également, nous pouvons vous assister dans la recherche d'opportunités liées aux investissements publics et privés (financements de projets, prises de participations, acquisitions).



LES PRINCIPAUX SECTEURS EN NOUVELLE-CALÉDONIE



TOURISME



HÔTELLERIE



AGRICULTURE RESPONSABLE



ÉLEVAGE RESPECTUEUX



ÉNERGIES RENOUVELABLES



ÉCONOMIE BLEUE



ECONOMIE VERTE



AQUACULTURE



SYLVICULTURE



SERVICES



**INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
ET AÉROPORTUAIRES**



TRANSPORT INTER-ÎLES



**BTP (LOGEMENT SOCIAUX,
ÉCOCONSTRUCTIONS)**



**INDUSTRIES DE BIENS
D'ÉQUIPEMENT**



**INDUSTRIE DE BIENS
DE CONSOMMATION**

Cette liste est à titre indicatif et est non exhaustive.

LES MESURES INCITATIVES À L'INVESTISSEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La Nouvelle-Calédonie est très favorable aux investissements directs étrangers. Elle a développé un important dispositif de soutien à l'investissement :

LA DÉFISCALISATION



Elle permet aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôts, en contrepartie de leur participation au financement d'un projet.

L'investissement doit être porté par une société (SA, SARL, SAS, entreprise individuelle) qui doit être implantée en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, une société étrangère peut prétendre à la défiscalisation si elle est associée-unique ou actionnaire d'une société de droit calédonien ou français. Les structures de type « holding » ne sont pas éligibles à l'aide fiscale. L'investissement doit être porté par la filiale de la holding qui réalise son activité au titre d'un secteur éligible. Les secteurs éligibles au dispositif sont notamment : l'agriculture, la pêche, le transport (aérien, terrestre ou maritime), le BTP, l'hôtellerie, l'industrie, la mine, etc. Les secteurs qualifiés de sensible (pêche, transport de personnes et de carburant) nécessitent un agrément au « premier euro ». L'investissement financé doit prendre la forme d'une « immobilisation corporelle, neuve et amortissable ». Sont donc exclues toutes les immobilisations incorporelles (brevets, savoir-faire...). L'investissement implique l'acquisition ou la création de moyens d'exploitation « permanents ou durables capables de fonctionner de manière autonome ».

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT



Celle-ci permet de favoriser les investissements matériels par une prise en charge d'une partie du coût des investissements. Cette participation provinciale, composée d'un taux de base et d'éventuelles majorations, ne peut dépasser 50 % sauf pour les investissements des microentreprises. Le programme de dépenses doit être inférieur à 100 millions CFP.

L'AIDE AUX ÉTUDES DE FAISABILITÉ



Elle constitue une prise en charge partielle des coûts des études préalables aux investissements : faisabilité économique, juridique, études techniques, études d'impact, diagnostics sécurité, accessibilité aux publics... Le programme de dépenses doit être inférieur à 100 millions CFP.

LE CRÉDIT D'IMPÔTS



Il permet aux promoteurs et aux investisseurs d'avoir une visibilité sur les programmes d'investissement en cours et ceux à venir. Il en existe plusieurs types :

■ Le crédit d'impôt pour les investissements directs et indirects dans certains secteurs économiques.

Ces dispositifs sont mis en place pour permettre aux promoteurs et aux investisseurs d'avoir une visibilité sur les programmes d'investissement en cours et ceux à venir. Par ailleurs, la défiscalisation métropolitaine a également été reconduite selon les mêmes délais et constitue un paramètre d'attractivité supplémentaire.

■ Le crédit d'impôt pour les investissements réalisés dans les sociétés d'économie mixte provinciale de participation ou dans un fonds commun de placement à risques.

Pour les investissements réalisés dans les sociétés d'économie mixte provinciales de participation ou dans les fonds communs de placement à risque, ceux-ci ouvrent droit à crédit d'impôt sans agrément préalable mais sous réserve du respect de certaines conditions notamment en terme de réinvestissement des fonds levés (nature, délais des réinvestissements opérés).

L'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS PRÉSERVANT L'ENVIRONNEMENT



Elle correspond aux investissements dans des systèmes de production d'énergie renouvelable, d'économie d'énergie et d'eau, et d'assainissement. Le programme de dépenses doit être inférieur à 100 millions CFP.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieures :

www.cooperation-regionale.gouv.nc

Yves LAFOY, Délégué pour la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande : yves.lafoy@diplomatie.gouv.fr

Vincent MELANI,

Responsable de la cellule export :

vincent.melani@gouv.nc



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE